



Direction du développement économique
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

ARRÊTÉ modificatif N°1 de l'arrêté relatif à

Agri Invest - Investissements Résilients Eau

APPEL A PROJETS N°1 - PROGRAMMATION 2023 - 2027

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 30 octobre 2023 relatif au dispositif « Agri Invest – Investissements résilients eau » concernant le 1^{er} appel à projets 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Modalités

L'arrêté relatif à l'appel à projet n°1 « Investissements Résilients Eau » est modifié comme suit : ajout d'un article (2 bis).

Article 2-bis – Modalités de gestion financières

L'enveloppe financière de la Région Bretagne par dispositif est votée par la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne.

Les crédits des Collectivités ou des autres financeurs éventuels sont définis par leurs instances.

Les crédits FEADER sont définis par l'Autorité de Gestion.

Enveloppe globale tous financeurs « crédits nationaux + FEADER » pour Dispositif Investissements Résilients Eau	
AAP 1	650 000€ (Agence de l'eau + Région Bretagne + FEADER)

Les autres articles de l'arrêté sont inchangés.

Article 2 - Exécution

Le présent arrêté modificatif prend effet à compter de sa signature.

Fait à Rennes le **21 JUIN 2024**

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD